

Association Vélo

5, avenue Collignon

31200 Toulouse

Tel : 05 34 30 94 18

Courriel : toulouse@fubicy.org



Pour le développement du cyclisme urbain

Monsieur Le Maire

Hôtel de Ville
Place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 8 Août 2010

Objet : recours gracieux - mise en application du décret 2008-754 du 30 juillet 2008 (double sens cyclable)

Monsieur le Maire,

Le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 du code de la route, prévoit le double sens cyclable par défaut dans les zones 30 et les zones de rencontre. Ainsi le double sens cyclable devient la règle, tandis que son interdiction est l'exception. Les zones existantes à cette date avaient jusqu'au 1er juillet 2010 pour être mises en conformité.

En date du 21 juillet 2010, deux arrêtés municipaux ont été signés par M. Marquié. L'un temporaire N° 2010/378 interdit par défaut le DSC dans les rues non encore équipées en zone 30 et l'autre, permanent n° 2010/58, liste 10 rues avec interdiction définitive.

Concernant le premier, il ne fait que repousser une échéance nationale qui vous laissait pourtant deux ans pour étudier et aménager les rues concernées. De nombreuses villes ont réalisé ce travail pour être prêtes au 1er juillet 2010. Ce n'est pas le cas de Toulouse. Il est regrettable que vous n'ayez pas jugé utile de mettre en place dans les temps cette avancée pour la pratique du cyclisme utilitaire en ville. Cet arrêté est contraire à l'esprit du décret dans la mesure où il crée une règle générale d'interdiction jusqu'au 1er juillet 2011 et où il contredit une échéance légale et nationale.

L'arrêté permanent est lui aussi abusif. D'une part, la justification reste très vague (« l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public ») alors qu'elle devrait, rue par rue, expliquer l'impossibilité éventuelle du double sens par des contraintes propres à la voirie et à son usage (fiche CERTU n° 3 d'août 2009 : Mise en conformité des aires piétonnes et zones 30 existantes).

L'examen des rues concernées met en évidence des aberrations (rue Giono à double sens tous véhicules, rue Vouet déjà aménagée à double sens cyclable, chemin Roussimort hors zone 30, impasse Arletty) mais aussi des interdictions difficilement compréhensibles sur des rues à très bonne visibilité ou facilement aménageables (Chemin savit, rue Marignac, rue de l'Aiguette, chemin du Marin). Les rues Carrelot et Courtinade sont effectivement plus délicates à aménager mais sans impossibilité rédhibitoire.

Par conséquent, l'Association vous demande d'annuler ces arrêtés et d'aménager au plus vite en double sens cyclable les rues à sens unique en zone 30 et zone de rencontre. Si

*Depuis 30 ans, l'Association Vélo a pour but de promouvoir, sécuriser
et faciliter la pratique du vélo dans l'agglomération toulousaine.*

<http://toulouse.fubicy.org>

interdictions il devait y avoir, elles devront être techniquement justifiées par arrêté municipal, rue par rue.

En outre, nous souhaiterions avoir connaissance de tout avancement concernant cette mise en conformité ainsi que de tout nouvel arrêté municipal relatif à ce sujet.

Nous espérons que la situation actuelle sera rapidement clarifiée dans le sens d'une circulation des vélos améliorée et sécurisée, dans une ville apaisée où l'espace serait plus équitablement partagé à l'image de la récente piétonisation des rues des Filatiers et du Taur.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations cyclistes.

Pour l'Association Vélo,
Le Président, Florian Jutisz